



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 JUNI 2009

Présents (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **BENY SUR MER** : MAUGER Nathalie, DELALANDE Hubert - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **COULOMBS** : GROULT Roger - **CREULLY** : BÉRON Jean-Paul, LEVERT Roger - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François - **FONTAINE HENRY** : PICHARD Brigitte, BARBIER Thierry - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : de CHASSEY Hugues, LAURENT Philippe - **REVIERS** : HUYGHE-BOULET Marie, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain - **SAINT GABRIEL BRECY** : FAUCHIER-DELAVIGNE Jean - **THAON** : ISABEL Jean-Pierre, MAURY Richard - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, MARIE Géraldine.

Excusés (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

COULOMBS : LE DORNAT Cédric.

Absent (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués (es) titulaires des communes suivantes :

SAINT GABRIEL BRECY : FERAL Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles de SEZE.

Début de la séance : 20h40

Emargement de la feuille de présence.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Vote du budget du SPANC.**
2. **Halte garderie et Réseau d'Assistants Maternelles.**
3. **Transfert du siège social du Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents.**
4. **Vote et modification de subventions (Ferme Culturelle du Bessin, aéromodélisme).**
5. **Demandes de classement de voies à Martragny et Rucqueville.**
6. **Suppression de la régie du tennis de Thaon.**
7. **Complexe aquatique du Bessin.**
8. **Ressources humaines : conduite de la balayeuse, emplois aidés, gratification d'une stagiaire, mutations internes et problèmes particuliers.**
9. **Château de Reviers : travaux, calendrier des manifestations et mises à disposition aux associations.**

10. Informations diverses : Syndicat intercommunal scolaire et modification des statuts de la CDC à envisager, affaires scolaires, bibliothèques sur le territoire de la CDC, lutte contre les inondations.

11. Questions diverses.

L'assemblée accepte à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 27 avril.

1. BUDGET DU SPANC. PHASE DIAGNOSTIC

Les notifications de subventions du Conseil général et de l'Agence de l'Eau ont été reçues en Mai et Juin. Parallèlement, en exécution de la délibération du 9 mars 2009, la notification d'attribution du marché et l'ordre de service ont été transmis à l'entreprise VEOLIA EAU. Il est proposé d'ajouter aux dépenses du marché une somme correspondant aux frais de gestion évalués à 3 € par foyer, soit 1 800 € pour 600 foyers. Ainsi en possession du montant des dépenses et des recettes, le budget du SPANC, relatif au diagnostic, peut être élaboré. Ce sont les redevances dues par les usagers qui permettront d'équilibrer le budget. Elles s'élèvent à 20 607.04 € pour 600 foyers, soit par foyer : 34.35€.

Les redevances relatives aux absences aux rendez-vous, aux contrôles de conception, de bonne exécution et aux contre-visites seront versées uniquement par les intéressés.

DEPENSES				
Nature	Calcul	Prix HT	Taux TVA	Prix TTC
Diagnostic	600 foyers x 70 €	42 000	5.5 %	44 310.00
Logiciel de gestion		6 790	19.6 %	8 120.84
Assistance		700	19.6 %	837.20
Frais de gestion	3€ x 600 foyers			1 800.00
SOUS-TOTAL				55 068.04
Absence aux rendez-vous	50 x 35 €	1 750	5.5 %	1 846.25
Contrôle de conception	20 x 40 €	800	5.5%	844.00
Contrôle de bonne exécution	20 x 90 €	1 800	5.5 %	1 899.00
Contre visite de bonne exécution	5 x 45 €	225	5.5%	237.38
SOUS-TOTAL				4 826.63
TOTAL				59 894.67

RECETTES			
Nature	Base de calcul	Taux	Montant
Subvention du Conseil général	Diagnostic, logiciel de gestion : 52 500	15 %	7 875
Subvention de l'Agence de l'Eau	Diagnostic : 44 310	60 %	26 586
SOUS-TOTAL			34 461
Redevances diagnostic	55 068.04 - 34 461		20 607.04
Redevance absence aux rendez-vous, contrôle de conception, de bonne exécution, contre visite			4 826.63
SOUS-TOTAL			25 433.67
TOTAL			59 894.67

On peut constater que, grâce aux subventions obtenues, le montant de la redevance par foyer est exceptionnellement faible (34.35 €) au regard du coût normal d'un diagnostic qui est de 300 €.

Ce budget est accepté à l'unanimité.

Il est prévu que la phase du diagnostic dure dix huit mois. Les interventions de Véolia Eau chez les particuliers débiteront en septembre. Par contre, les contrôles de conception, de bonne exécution et les contre-visites sur les maisons neuves peuvent se réaliser dès à présent, ce qui permettra aux Maires, qui délivrent les permis de construire et les certificats d'urbanisme, de ne plus engager leur responsabilité.

Par la suite, le conseil communautaire devra décider s'il souhaite engager la phase des réhabilitations et définir son choix quant à leur mode de gestion ainsi qu'à celui des contrôles périodiques et de conception (par l'intermédiaire d'un prestataire, d'un délégué ou en régie grâce aux services d'un technicien que nous aurons à recruter).

Une information est donnée concernant les régimes d'aides financières des réhabilitations :

Par l'Agence de l'eau :

L'objectif de l'agence de l'Eau est de réduire les pollutions domestiques diffuses en zones d'usages (alimentation en eau potable, conchyliculture et baignade). Les attributaires sont les collectivités territoriales. Les conditions d'octroi sont :

- Le SPANC a pris les compétences « entretien » et « réhabilitation »
- Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre d'une opération groupée
- Les zonages d'assainissement sont approuvés après enquête publique
- Les diagnostics des dispositifs à réhabiliter sont terminés

Sont éligibles aux aides les dispositifs classés en priorité 1 ou 2 de réhabilitation et avec rejets en milieu superficiel ou en puisard :

- situés dans les communes en bordure littorale et/ou en « zone d'influence microbiologique immédiate »
- situés dans les bassins d'alimentation des captages d'eau

Les dispositifs des maisons neuves ne sont pas subventionnables.

La subvention est de 60 % du montant retenu par l'Agence de l'Eau.

Par le Conseil général :

Les attributaires de la subvention sont les collectivités gestionnaires des SPANC.

Les principes d'aide sont :

- ✓ installations en zone d'habitat dense reconnues défectueuses par le SPANC (classées en priorité 1), et pour lesquelles la surface de la parcelle figurant au cadastre est inférieure à 500 m², ou installations situées à moins de 100 m d'un cours d'eau,
- ✓ diagnostic des filières existantes réalisé sur l'ensemble du territoire du SPANC, hiérarchisant les priorités de mise en conformité, la classe 1 correspondant aux réhabilitations à mener à court terme du fait de nuisances environnementales ou de problèmes de salubrité publique,
- ✓ opérations groupées avec un seuil plancher de 30 filières à réhabiliter par tranche,
- ✓ décroisement des aides avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (ce qui permettra à la commune de Cully de recevoir une subvention du Conseil général, cette commune n'étant pas éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau).

La Subvention est de 50 % d'un montant subventionnable de :

- 6 500 € pour un épandage souterrain
- 7 500 € pour un filtre à sable vertical drainé
- 9 300 € pour un filtre à sable vertical drainé avec poste de refoulement, ou pour un terre d'infiltration, ou pour une filière compacte.

Les particuliers peuvent rester maîtres d'ouvrage de la réhabilitation de leur installation d'assainissement autonome et gardent le choix du bureau d'étude pour la conception de la filière et de l'entreprise pour la réalisation des travaux.

2. HALTE GARDERIE ET RESEAU D'ASSISTANTES MATERNELLES

La halte garderie :

Dans sa délibération du 20 octobre 2008, le conseil communautaire décidait de créer un Relais d'Assistantes Maternelles dans les locaux de l'ancienne école de Cully, ainsi qu'une ludothèque et une halte garderie.

Or, compte tenu de la réglementation en vigueur, il s'avère que la surface de ces locaux est insuffisante pour accueillir l'ensemble de ces activités. Il est donc envisagé d'implanter la halte garderie dans le bâtiment de l'école de Lantheuil, dès que le groupe scolaire sera construit. Cet emplacement présente l'avantage d'être plus central et de se trouver plus près des axes de circulation fréquentés.

L'objectif de la halte garderie est de socialiser les enfants et de répondre aux besoins des parents qui désirent faire garder leurs enfants occasionnellement.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- la structure sera ouverte 5 jours par semaine
- les enfants seront âgés de 2 ans au minimum. En cela, dans la mesure où les enfants de deux ans ne sont plus scolarisés, notre collectivité se substituera à l'Etat. Des conventions pourront être passées entre la Communauté de communes, l'Education nationale et la CAF, afin que les enfants de la halte garderie puissent ponctuellement fréquenter l'école maternelle.
- les périodes d'accueil seront limitées à une demi-journée par semaine (en fonction du nombre de demandes)
- la capacité d'accueil sera déterminée en fonction des besoins (une enquête sera menée auprès des parents).

Le personnel d'encadrement sera au nombre de 1 pour 8 enfants. De même que pour le RAM, la Mutualité française du Calvados peut en assurer la gestion. Le conseil communautaire sera invité à délibérer sur ce sujet au cours du prochain conseil prévu le 21 Juillet.

Le coût sera déterminé au terme d'un diagnostic et d'une étude.

L'aide du Conseil général est une aide au démarrage qui est dégressive:

- 500 € par place d'accueil la 1^{ère} année
- 350 € par place d'accueil la 2^{ème} année
- 200 € par place d'accueil la 3^{ème} année

L'aide de la CAF se présente sous la forme d'une prestation de service unique correspondant à 66 % d'un prix de revient de fonctionnement, plafonné à 6.05 € par heure et par enfant, soit une prestation de 3.99 € (incluant la participation de la famille). A cette aide, s'ajoute une prestation de service enfant-jeunesse de 55 % de ce qui reste à la charge de la CDC soit : $2.06 \text{ €} \times 55 \% = 1.13 \text{ €}$. Il reste donc à la charge de la CDC un financement de 0.93 € par heure et par enfant.

Au cours des réunions du comité de pilotage, il avait été envisagé d'adjoindre au service de halte garderie celui d'une crèche (structure multi-accueil). Mais l'opération s'avère trop lourde financièrement compte tenu des contraintes liées à l'aménagement des locaux, au personnel d'encadrement et à la durée de l'accueil (ouverture le midi et l'été...). En réalité, le coût dépendra du nombre de participants. Là aussi, une enquête sera menée auprès des parents pour connaître les besoins.

Le relais d'assistantes maternelles :

Le R.A.M. est un lieu d'information, d'écoute et d'échanges pour l'accueil du jeune enfant :

- Pour les parents, il apporte des informations sur les différents modes d'accueil, une aide à la recherche d'assistantes maternelles, des informations sur les droits

et obligations en tant qu'employeurs, des conseils sur les démarches administratives.

- Pour les assistantes maternelles, il apporte des informations sur leur statut, leur rémunération, leurs droits et obligations, une écoute de leurs attentes et de leurs besoins, une possibilité de rencontre avec d'autres assistantes maternelles et une formation aux outils pédagogiques et ludiques.
- Pour les enfants, il offre des activités d'éveil avec les assistantes maternelles et les parents, des sorties, une participation aux activités de la commune (ex : bébés lecteurs). Des locaux sont recherchés sur le territoire de la CDC pour assurer les activités d'éveil. Il s'agit de desservir au mieux la population de la CDC et de toucher un maximum d'assistantes maternelles et de parents.
- Pour les personnes intéressées par le métier d'Assistante maternelle il apporte des renseignements sur les démarches à effectuer pour la procédure d'agrément, les avantages fiscaux, la couverture sociale.

Le manque d'Assistants maternelles étant réel sur notre territoire, on peut espérer que le RAM créera une synergie et des vocations.

Le comité de pilotage œuvre pour la mise en place de ce projet qui devrait voir le jour au cours du 1^{er} trimestre 2010. Il est proposé d'ouvrir le RAM quatre jours par semaine.

Les travaux se limiteront à l'aménagement des espaces intérieurs (revêtement du sol, création d'un mur, fermeture du préau par un mur et une porte, isolation et installation d'un radiateur dans le préau, rénovation des sanitaires). La CAF attribue une aide aux travaux et à l'acquisition du mobilier de 90 % d'une dépense plafonnée à 15 000 € HT.

Le coût du fonctionnement devrait avoisiner la somme 44 000 € par an. Compte tenu des aides (subvention annuelle de fonctionnement d'environ 6 000 € par le Conseil général, aide aux frais de personnel d'environ 15 000 € par an par la CAF, subvention d'équilibre d'environ 3 000 € par la Mutualité française), la prise en charge de la CDC devrait représenter 45 % du coût de fonctionnement, soit environ 20 000 € annuels. C'est la Mutualité Française qui recrutera et gèrera le personnel.

3. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de transférer le siège social du Syndicat Mixte de la Seullles et de ses Affluents. Il indique que cette étape s'inscrit dans une démarche globale de réorganisation et de regroupement des services administratif et technique du Syndicat suite à l'élection du nouveau président et du nouveau Bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'intérêt d'une organisation administrative et technique cohérente :

- ACCEPTE le transfert du siège social du Syndicat Mixte de la Seullles et de ses Affluents au 4 rue de Bayeux à TILLY SUR SEULLES, dans les locaux de la Communauté de Communes du Val de Seullles ;

- **AUTORISE** la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents.

D'autre part, à l'issue de la procédure de passation des marchés, les travaux prévus dans la déclaration d'intérêt général (DIG) en cours, seront réalisés.

4. VOTE ET MODIFICATION DE SUBVENTIONS :

Ferme culturelle du Bessin : le vote tardif de cette subvention est justifié par l'absence de réception de la demande au siège de la communauté de communes d'ORIVAL, celle-ci ayant été adressée par erreur au service animation. Il est proposé de voter une subvention de 500 €.

Pour information, une demande a été formulée auprès de l'agence routière départementale afin d'améliorer la signalisation du hameau de Varember où se situe la ferme culturelle du Bessin.

Aéro modèl club du Bessin : le meeting prévu les 6 et 7 juin a été annulé du fait des commémorations du 65^{ème} anniversaire et reporté au 26 juillet. Cette dernière manifestation étant d'une moindre envergure, à la subvention exceptionnelle de 1000 € initialement attribuée, sera substituée une subvention de 500 euros. Le montant de la subvention de fonctionnement reste inchangé.

Le conseil communautaire vote ces deux subventions à l'unanimité, dans la mesure où le montant du budget global n'est pas modifié.

5. CLASSEMENT DE VOIES ET QUESTIONS RELATIVES A LA VOIRIE

A Martragny : la rue du Lavoir, la rue des Sources et la rue de l'Ormelet sont actuellement d'intérêt communautaire car elles constituent un axe reliant la commune à la route nationale 13. M. Hugues de Chassey, Maire, constate qu'à l'usage, c'est la rue de l'Abbaye qui est majoritairement utilisée dans un sens de circulation (en allant vers la départementale) et la rue du Lavoir dans le sens inverse. Il est d'ailleurs prévu que, compte tenu de leur étroitesse, ces deux voies soient mises en sens unique. Il demande donc que la rue de l'Abbaye, d'une longueur de 250 m, soit déclarée d'intérêt communautaire. Il précise que cette voie est en très bon état.

Le Conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité et demande que la mise en sens unique soit réalisée rapidement.

A Rucqueville : Mme Maryse BOS, Maire, demande que la rue du Chemin Creux, d'une longueur de 150 m, desservant le terrain communal destiné à être aménagé en aire de pique-nique et conduisant à l'église classée devienne d'intérêt communautaire. Ni les aires de pique-nique ni les églises, trop nombreuses sur notre territoire, ne sont d'intérêt communautaire. Il n'y a donc pas lieu de déclarer cette voie d'intérêt communautaire.

A Colombiers sur Seulles : M. Hervé RICHARD, Maire, indique que la rue du Mollot, d'une longueur de 250 m, dessert la bibliothèque et qu'à ce titre, elle devrait être classée d'intérêt communautaire. Il précise que cette voie est en bon état.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de déclarer cette voie d'intérêt communautaire.

Compte rendu de la réunion de la commission Voirie du 5 mai 2009

Afin de compléter le classement des voies, il a été demandé aux Maires de la CDC de dresser une liste des éléments du patrimoine bâti et paysager ainsi que des entreprises ayant un intérêt communautaire se trouvant sur leur territoire. Les voies desservant ces lieux d'intérêt communautaire seront donc d'intérêt communautaire. Neuf communes ont donné une réponse. Après en avoir débattu, les propositions de la commission sont les suivantes :

Ne sont pas retenus :

- ✓ les entreprises isolées, seules le sont les concentrations d'entreprises telles que les zones artisanales. Il en existe deux sur le territoire : à Creully et à Thaon.
- ✓ les gîtes ruraux.
- ✓ les églises, même classées ou inscrites, celles-ci étant trop nombreuses sur notre territoire. Font exception celles qui sont particulièrement remarquables telles que l'église de Thaon du 11^{ème} siècle ou la chapelle de St Gabriel.

Les lieux et activités d'intérêt communautaire qui justifient une nouvelle intégration de voies dans le domaine de compétence de la CDC sont les suivants :

- ✓ **St Gabriel-Brécy :** la chapelle, le château de Brécy et son jardin. La Ferme Culturelle du Bessin de Vairembert est un lieu d'animation culturelle intéressant. A ce titre, si le chemin qui y conduit n'est pas déclaré d'intérêt communautaire, une signalétique y sera assurée.
- ✓ **Fontaine-Henry :** le château connaît une certaine notoriété et bénéficie d'un grand rayonnement touristique. Le parking fera l'objet d'un réaménagement léger puis d'un entretien régulier par la CDC. Les camping-cars y seront interdits.
- ✓ **Thaon :** l'église du 11^{ème} siècle étant remarquable, le chemin d'accès sera rendu carrossable, mais non goudronné, puis entretenu. Le parking qui sera situé près de l'aire de pique nique, sur un terrain acquis par la commune, sera mis en forme. Trois devis de décapage des 1700 m² ont été sollicités. L'offre la plus intéressante provient de l'entreprise MACNOR à Thaon, pour un montant de 4 305.60 €. Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la réalisation de ces travaux qui, n'ayant pas été prévus au budget, ne seront réglés qu'en 2010. Le chemin de la Valette qui conduit à l'UNCMT, est intégré dans le domaine d'intervention de la CDC.

- ✓ **Reviere** : le cimetière canadien, qui est une concession du Canada anglais (Commonwealth) sur le territoire français, est d'un intérêt international. Le parking, qui est propriété de la CDC, sera entretenu par nos soins.

A l'unanimité, les membres du Conseil communautaire valident l'ensemble de ces propositions.

Mise en sécurité de la traversée de Martragny par le CD82 :

Le projet est toujours d'actualité car, même si le service scolaire disparaît, les locaux ainsi que la salle communale, et donc la dangerosité, demeurent. Les travaux sont évalués à 135 000 €. Le projet est actuellement débattu au sein du Conseil municipal.

Mise en sécurité de la traversée de Rucqueville par le CD 82 :

En raison du caractère dangereux de cette voie, un projet d'aménagement a été étudié avec le Conseil général qui a accepté non pas des coussins berlinois mais des plateaux surélevés, un rétrécissement de voie, un marquage et des bordurages. Il existe un abribus à cet endroit. L'échéance est prévue début 2010.

Mise en sécurité de la traversée de Coulombs par le CD 158 b :

Cette voie est également très fréquentée, étant un axe principal entre la nationale 13 et Creully. D'une étude menée en collaboration avec le Conseil général, il ressort que le plus efficace, en raison de l'étroitesse de la voie, sera de mettre en place une circulation alternée.

Une priorité sera donnée sur le secteur du futur groupe scolaire.

Information :

Une Dotation Globale d'Équipement d'un montant de 32 015.42 € a été obtenue de l'État pour le programme de travaux de voirie 2009. Dépense subventionnable : 136 235.86 €. Taux retenu : 23.5%.

6. SUPPRESSION DE LA REGIE DU TENNIS DE THAON

Par délibération en date du 4 juillet 2002, le conseil communautaire, dans le but d'assurer les besoins de la gestion de la Communauté de communes, a décidé de créer des régies pour les services de garderie, de sport, de loisirs et de restauration scolaire. Par arrêté du 29 octobre 2002, une régie de recettes de redevances dues par les utilisateurs du terrain de tennis municipal de Thaon a été créée.

Compte tenu des besoins de la population de la commune, la municipalité de Thaon souhaite pouvoir disposer de l'exclusivité de l'utilisation de ce terrain, le restaurer et le gérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la suppression de la régie de recettes de redevances reçues des utilisateurs du terrain de tennis de Thaon.

7. COMPLEXE AQUATIQUE DU BESSIN

Dans le cadre de sa mission d'animation et de renforcement des coopérations intercommunautaires, le Pays du Bessin au Virois a animé un groupe de réflexion pour la création d'un centre aquatique dans le Bessin. Cette démarche a été engagée suite au constat de sous-équipement de cette partie nord du Pays en infrastructures aquatiques, identifié dans le cadre des études préalables à la rédaction de la charte du Pays du Bessin au Virois et des travaux préparatoires du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Seule existe, sur le secteur, la piscine de Bayeux qui est saturée et vétuste.

Ce territoire, très marqué touristiquement, souhaite développer une offre diversifiée de loisirs pour accroître son attractivité et apporter un nouveau service à la population locale.

Les quatre intercommunalités de Bayeux Intercom, Isigny Grandcamp Intercom, Trévières Intercom et de Balleroy le Molay Littry participent à la réflexion. Ce territoire représente un bassin de population d'environ 53 000 habitants et 102 communes dont Bayeux est la commune centre.

Une étude d'aide à la réflexion a été élaborée et transmise aux sept Communautés de communes du nord du Pays du Bessin au Virois, concernées par le projet, en les invitant à bien vouloir se prononcer (ce document d'étude peut être consulté au siège de la Communauté de Communes d'ORIVAL).

Aujourd'hui, pour notre zone, l'offre aquatique de proximité se limite aux secteurs de l'agglomération caennaise, Villers Bocage, Courseulles sur Mer et Carpiquet. De plus, un centre aquatique est prévu à Douvres la Délivrande.

Le concept envisagé s'articule autour :

- d'une partie couverte sport-loisirs adaptée aux besoins de la clientèle résidente (scolaires, grand public, sportifs)
- d'un espace récréatif saisonnier, particulièrement adapté à l'accueil des clientèles touristiques qui permettra de développer une activité économique à part entière.

Ce complexe sportif se localiserait sur le périphérique de Bayeux, près d'un échangeur.

Les scénarios retenus par le groupe de réflexion sont les suivants :

- Scénario 1 : le scénario de base (un bassin sportif de 5 couloirs, un bassin de loisirs disposant d'animations aquatiques douces, une pataugeoire, un toboggan aquatique de 50 ml) avec option partie extérieure récréative. Coût d'investissement HQE HT : **12 737 523 €** / Coût HT annuel pour les collectivités **773 158 €**.
- Scénario 2 : le scénario de base avec partie extérieure récréative et espace wellness. Coût d'investissement HQE HT : **14 810 273 €** / Coût HT annuel pour les collectivités : **930 933 €**.
-

Le conseil communautaire, considérant

- que le temps scolaire, à présent réduit à quatre jours hebdomadaires, ne permet pas d'y inclure l'activité piscine qui s'accompagne d'une durée importante de transport,

- que l'importante fréquentation prévisible ne permettrait pas à nos écoles de disposer de créneaux horaires suffisants,
 - le coût,
- décide, à l'unanimité, de ne pas s'associer à ce projet.**

8. RESSOURCES HUMAINES

Conduite de la balayeuse :

Sa livraison est prévue prochainement. Elle circulera sur la voirie intercommunale et sur la voirie communale moyennant une participation des communes calculée sur le temps d'utilisation, sachant que le montant de la rémunération horaire du chauffeur, charges comprises, est de 14.05 € au 1^{er} échelon et de 14.25 € au 4^{ème} échelon. Il est nécessaire qu'elle soit conduite par un chauffeur attitré qui sera recruté à mi-temps (avec possibilité d'heures complémentaires), contractuellement et pendant six mois, ceci parce que la durée d'utilisation de la balayeuse est encore inconnue. La personne pressentie possède les permis requis et peut devenir ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité). Il connaît bien toutes les communes de la CDC puisqu'il y effectue des remplacements. Un remplaçant sera également recruté parmi les chauffeurs que nous intégrerons après la dissolution du Syndicat scolaire. Nous disposerons alors d'un pool de chauffeurs, ce qui permettra d'assurer les absences des uns et des autres. Le conducteur principal de la balayeuse et son remplaçant recevront une formation adaptée.

Emplois aidés

Afin d'endiguer l'accroissement du chômage, conséquence de la crise, l'Etat incite les collectivités à recruter des agents dans le cadre des CAE (Contrats d'Accompagnement à l'Emploi) par des conditions d'aide plus avantageuses. La participation de l'Etat aux frais de rémunération est en effet de 90% du SMIC pour une durée hebdomadaire de 24 h dans le cadre d'un contrat de 6 mois. La Communauté de communes, remplissant là un rôle social, envisage de recourir à ces emplois aidés qui sont des emplois tremplin s'accompagnant d'une formation. Ils ne sont pas destinés à être pérennisés et, à ce titre, il conviendra de veiller à ne pas créer des besoins. Pour ce faire, les CAE accompliront des missions bien circonscrites, à caractère ponctuel, par exemple la restauration du parc ou du bâtiment du château, éventuellement des remplacements d'agents en arrêt de longue maladie. La nature des travaux pourrait être de la peinture ou du bûcheronnage qui ne requièrent pas des responsabilités particulières.

Nos besoins ainsi que le budget prévisionnel seront définis au cours du conseil communautaire du 21 juillet.

Gratification d'une stagiaire :

Mélanie MARIE a effectué un stage de six semaines au service comptabilité de la Communauté de communes. Afin de la récompenser pour son travail, qui a donné satisfaction, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de lui verser une gratification d'un montant de 50 € par semaine, soit un montant total de 300 €.

Mutations internes et problèmes particuliers

- Des démarches sont en cours concernant :
 - un adjoint technique territorial affecté au RSI de Reviers dont le départ définitif est prévisible suite à un arrêt de travail et à un examen par la commission de réforme. Sa collègue, affectée sur le même poste, la remplacera.
 - le garde champêtre, actuellement en arrêt de longue maladie dont le départ définitif est également prévisible suite à une décision de la médecine du travail, de son médecin traitant et de la commission de réforme.
- L'adjointe technique territoriale, chargée, pour 6 h hebdomadaires, de l'entretien des locaux de Cully n'accomplit plus ses tâches depuis la fermeture de l'école. L'ouverture du RAM devrait lui permettre de régulariser sa situation.
- Un agent souffre d'alcoolisme. Il exerce des fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts. Lorsqu'il est en état d'ébriété, cela pose de sérieux problèmes de sécurité et occasionne des comportements agressifs, vis-à-vis de son employeur notamment. Ces crises étant récurrentes, il est décidé de prendre des mesures sérieuses pour y mettre un terme. Outre les cures de désintoxication prescrites, une procédure disciplinaire sera engagée. Un avertissement lui sera donné et, si l'agent ne s'amende pas, la procédure de sanctions sera poursuivie.
- Il est reproché à un agent, chargé de l'entretien d'une école, un absentéisme chronique non justifié. Désormais, en l'absence de certificat médical, une retenue sur son salaire sera pratiquée. Si l'agent récidive, il recevra un avertissement et, si nécessaire, la procédure de sanctions sera poursuivie. On suppose que la raison de son absentéisme est son manque d'intérêt pour l'entretien des locaux.

9. CHATEAU DE REVIERS

Travaux :

- ✓ En vue d'une exposition d'art plastique qui se tiendra au château de Reviers du 5 juillet au 23 août, les salles du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage de l'aile droite ont été rafraîchies (travaux de peinture et remplacement de la moquette).
- ✓ Le contrat départemental de territoire a été accepté par le Conseil général. La première tranche des travaux, qui consiste en l'aménagement de bureaux au premier étage de l'aile droite, pourra être lancée en septembre.
Ultérieurement, la deuxième tranche verra l'aménagement de l'espace extérieur (destruction du bâtiment annexe et nettoyage par des agents engagés dans le cadre des C.A.E., création d'aires de stationnement) ainsi que la restauration de la partie du château destinée aux associations. Celles-ci recevront ainsi un avantage en nature revalorisé qui sera pris

en compte dans l'attribution des subventions. L'accessibilité aux handicapés sera étudiée à cette occasion.

Calendrier des manifestations et mises à disposition des associations :

Afin de garantir une cohabitation sereine des associations, il conviendra de réglementer avec davantage de rigueur l'occupation du château en mettant en place un calendrier, en dressant un inventaire du matériel mis à disposition et en précisant les conventions d'occupation. Afin de responsabiliser les utilisateurs, des compteurs individuels électriques seront installés.

10. INFORMATIONS DIVERSES :

Syndicat intercommunal scolaire : comme il en avait été convenu au cours du dernier conseil communautaire, un courrier a été envoyé aux Maires des communes adhérentes au Syndicat intercommunal scolaire ainsi qu'au personnel pour leur présenter la situation du syndicat et les intentions de la Communauté de communes de reprendre ses compétences et le personnel si la dissolution intervenait. Une entrevue a également été organisée avec M. HIMBAUT, Président, et le personnel, ce qui a levé les inquiétudes. Jean-Pierre Lavisce a confirmé la reprise du personnel sur les mêmes profils de poste, le même statut, le même salaire et indemnités. Seul le rattachement administratif sera modifié, puisqu'il sera à Reviere. Le lieu de travail de l'Attachée sera également Reviere, celui des chauffeurs n'est pas encore déterminé dans la mesure où nous ignorons encore si les bus seront basés à Reviere ou à Creully. Les conditions d'emploi étant maintenues, le personnel a accepté son intégration dans la CDC.

Un terrain d'entente sera trouvé dans l'organisation du travail. On s'efforcera d'adopter des horaires et des congés les plus proches possibles de la normale. Dans le but de trouver une adéquation entre le temps de travail et le temps rémunéré, les chauffeurs assureront, en complément du transport scolaire du matin et éventuellement du midi (du second degré mais également du 1^{er} degré en quantité accrue), le transport périscolaire, celui du CLSH, l'entretien du bus et des bâtiments. Nous disposerons d'un pool de conducteurs, ce qui permettra d'assurer, en outre, le transport vers le lycée en lieu et place de la société ETASSE et les divers remplacements, notamment celui du chauffeur qui sera chargé de l'éducation nutritionnelle et de la sécurité routière.

LE COLLEGE : La Communauté de communes récupèrera le gymnase. Le conseil général prépare l'extension du restaurant scolaire sur le parking des enseignants. Le terrain contigu au collège reste ainsi disponible pour l'aménagement d'un parking destiné aux enseignants, aux bus scolaires et aux infrastructures sportives (gymnase et future salle multi-sports). L'ancien restaurant scolaire sera détruit ce qui permettra de dégager l'unique entrée du collège.

DISSOLUTION DU S.I.S. : dix communes sur dix neuf ont délibéré favorablement. Dès que celle-ci sera effective, la Communauté de communes devra modifier ses statuts et intégrer la compétence transport du second degré. A l'unanimité sauf une

abstention, le conseil communautaire accepte de délibérer sur ce point au cours d'un des prochains conseils communautaires. On espère que les compétences du SIS seront transférées pour la rentrée de Novembre.

Affaires scolaires :

- Une dotation globale d'équipement de 400 000 € au taux de 40 % d'une dépense subventionnable de 1 000 000 € a été obtenue de l'Etat pour la construction du groupe scolaire. Une D.G.E. de 135 384 € au taux de 40 % d'une dépense subventionnable de 338 460 € a été obtenue pour la construction d'un restaurant scolaire intercommunal à Thaon.

- Construction des groupes scolaires : à Amblie, la commune étant dans une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, toute construction est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Or, celui-ci n'a pas agréé le projet de construction du groupe scolaire. Les élus ont donc dû revoir leur position et envisager la construction à Lantheuil, derrière le stade. Mais l'obligation d'attendre la fin de la procédure d'élaboration du PLU risquant de retarder la réalisation du projet, d'autres solutions ont été recherchées : un architecte a étudié la faisabilité d'un projet à ossature bois qui correspondrait aux exigences de l'A.B.F. et entrerait dans notre enveloppe budgétaire.

A Coulombs, le terrain est identifié. Le Notaire contactera les vendeurs.

On peut constater que ces réalisations ont pris du retard par rapport au planning prévisionnel : le groupe scolaire sera opérationnel en 2010 à Amblie et en 2011 à Coulombs, sous réserve de la validation du PLU de cette commune à cette date.

On note également que les effectifs seront en baisse à la rentrée prochaine en raison de la suppression de la scolarisation des enfants de 2 ans et de la fuite de certains élèves vers l'enseignement privé.

- Construction du restaurant scolaire Intercommunal de Thaon : le projet doit être de nouveau modifié afin de le contenir dans l'enveloppe budgétaire de 300 000 €. La commune de Thaon a acquis le terrain et se propose de prendre les travaux de VRD à sa charge.
- Les études surveillées seront mises en place à la rentrée prochaine dans les classes de CE2 au CM2, à raison d'une par groupe scolaire et, en raison des effectifs, de deux à Creully.
- Restaurant Scolaire Intercommunal : l'analyse bactériologique d'un plat a détecté la présence de coliformes. Ces germes ne sont pas virulents et la conséquence sur la santé des enfants est limitée à de légers maux de tête accompagnés de vomissements. Mais aucun incident de ce type n'a été relevé. Une explication possible de ce résultat négatif est que l'analyse a été réalisée après le service, moment propice aux contaminations. Un deuxième contrôle sera effectué avant la fin de l'année scolaire au moment de la livraison des repas. Afin de minimiser les risques de contamination, et d'éviter que les denrées ne se dessèchent, l'utilisation des plats a été abandonnée au profit du recours aux barquettes operculées. En cas de nouvelle défaillance d'API

Restauration, la convention prévoit la possibilité de recourir à des sanctions ou à une rupture du contrat.

Le comité de suivi, composé notamment des gestionnaires de cantine, a constaté d'une manière générale, hormis cet incident, une nette amélioration dans la qualité du service. Les élus demeurent toutefois vigilants et réactifs.

La bibliothèque départementale de prêt

Selon les orientations préconisées par la bibliothèque départementale de prêt (qui met à notre disposition un fonds de livres), les bibliothèques de la CDC seront mises en réseau à partir d'une bibliothèque centrale qui se trouvera sur notre territoire et sera gérée par un de nos agents. La personne gestionnaire de la bibliothèque de Fontaine-Henry accepterait cette mission. De plus, chaque bibliothèque pourrait être spécialisée dans un thème. La mise en réseau implique l'enregistrement de tous les livres. Ce travail pourrait être effectué par une personne engagée dans le cadre d'un C.A.E.

Lutte contre les inondations

- ✓ A Lantheuil : à la suite de nouveaux abats d'eau, un fossé de 30 mètres a été creusé en urgence, prolongeant le précédent réalisé fin 2008. Le dispositif s'est avéré efficace. Au terme de son étude de la partie du bassin versant localisé près du Chemin Blanc à Lantheuil, le Cabinet 2EMA pourra donner ses conclusions et préciser si la création d'un bassin de rétention s'impose ou si la création de haies, fossés et talus suffisent. Dans ce cadre, des appels d'offres ont été lancés afin que soient réalisés un relevé topographique et une étude de sol.
- ✓ A Cully : au Petit Vey et sur trois bassins versants, on attend le résultat d'une étude effectuée par Romain MASSU.
- ✓ A Tierceville : Romain MASSU engagera également une étude de bassin versant.
- ✓ A Villiers le Sec : une étude programmée depuis longtemps sera reprise par VRD Services dans les semaines qui viennent.

A l'issue de ces études, un calendrier des travaux sera établi par la prochaine commission Environnement prévue le 20 août.

11. QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE VOIRIE 2009 : AUTORISATION DE SIGNER LA
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE LANCER
L'APPEL D'OFFRES

Le conseil communautaire,
Vu l'exposé de M. le Président,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2009 sur le territoire de la Communauté de communes d'ORIVAL,

Considérant l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser ces travaux avec ceux des communes ayant à réaliser des travaux relatifs à leurs programmes de voirie 2009 dans le cadre d'un groupement de commandes,

Considérant qu'il convient d'instaurer une commission d'appel d'offres relative à ce groupement de commandes qui sera constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes et des représentants des communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à signer la convention de groupement de commandes associant la Communauté de communes d'ORIVAL et les communes de Bény sur Mer, Cully, Fontaine-Henry, Lantheuil, Martragny, Saint-Gabriel-Brécy, Thaon, Tierceville et Villiers le Sec en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2009 sur le territoire de la Communauté de communes d'ORIVAL,
- instaure la commission d'appel d'offres du groupement de commandes constituée de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes ainsi que d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune membre, ci-dessous désignés :

Collectivité	Membres titulaires	Membres suppléants
Bény sur Mer	DUVAL Alain	MARGUERITE Jean-Pierre
Cully	de SEZE Jean-Charles	/
Fontaine-Henry	CAILLERE Philippe	BARBIER Thierry
Lantheuil	MARIE Joël	RICHARD Daniel
Martragny	LAURENT Philippe	BORT Claude
St Gabriel Brécy	DUROCHER Franck	FERAL Pierre
Thaon	ISABEL Jean-Pierre	HAMEL Claude
Tierceville	BLOUET Catherine	MADELEINE Aldéric
Villiers le Sec	LOUIS Bernard	LEFRANCOIS Régis
Communauté de communes d'ORIVAL	BOS Maryse DESOLLE Jacques FRAS Laurence LAVISSE Jean-Pierre (Président)	De SEZE Jean-Charles GOSSIEAUX Emmanuel LAURENT Philippe

- autorise le groupement ainsi constitué à lancer l'appel d'offres sous la forme d'une procédure adaptée en vue de la réalisation des travaux du programme de voirie 2009 sur le territoire de la Communauté de communes d'ORIVAL.

La séance est levée à 23h35.